



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/002/2196

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : signature d'un avenant n°1 au marché de « Aménagement d'un coin de verdure pour la pluie dans les espaces extérieurs des écoles de la commune de Cabriès » avec la société ARTELIA

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

Vu la décision n°2021/023/2019 du 01 mars 2021 attribuant le marché « Aménagement d'un coin de verdure pour la pluie dans les espaces extérieurs des écoles de la commune de Cabriès » à la société ARTELIA pour un montant de 24 950 HT ;

Considérant la nécessité de mener une action de communication et d'animation suite aux recommandations de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que cette modification d'avenant n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 14,99% du montant total du marché ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché afin d'acter certaines adaptations suite aux recommandations de l'Agence de l'Eau, avec la société ARTELIA, représentée par Monsieur Thibault DOBELAERE agissant en qualité de responsable de mission, pour un montant de 3742 € HT portant à 28 692 € HT le montant total du marché N°21003, après avenant n°1.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 21/10/2022
Le Maire
Amapola VENTRON

